



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS (1)**

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (nom et qualité) :

Association :

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L3334-2 du code de la santé publique, l'autorisation de vendre des boissons du 3^{ème} groupe (2) :

Motif :

Lieu :

Du à heure(s)

Au à heure(s)

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le

Signature :

(1) délai minimum d'1 mois avant la manifestation
5 demandes maximum par an.

(2) la vente de boissons sans alcool est en vente libre et non soumise à autorisation.

GROUPE DES BOISSONS

Boissons sans alcool : (vente libre)

Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons fermentées non distillées et vins naturels : (3^{ème} groupe)

Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.